



Direction de l'aménagement communal et du
développement urbain

Circulaire n° 3387

Domaine : Aménagement communal

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Règlement ministériel du 1er juillet 2016 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune

Madame, Monsieur le Bourgmestre,

A l'occasion de la concrétisation du programme gouvernemental en matière de simplification administrative, le Gouvernement a élaboré une interface de visualisation numérique dite « *PAG-GEOPORTAIL* ».

Cet outil permet outre la visualisation des plans d'aménagement général « *mouture 2011* » et des plans d'aménagement particulier les exécutant, la consultation de nombreuses autres données géolocalisées ayant trait notamment à l'environnement, à l'aménagement du territoire et à la protection du patrimoine.

La diversité des données mises en ligne sur le PAG-GEOPORTAIL est susceptible d'intéresser des publics très variés, et ce dans le cadre d'une utilisation tant personnelle que professionnelle. Ainsi, les utilisateurs peuvent générer un rapport automatisé et individualisé pour les parcelles dont ils souhaitent se renseigner sur leur constructibilité.

En vue de fonctionner de manière adéquate, cette interface requiert la fourniture de certains fichiers informatiques à l'occasion de l'élaboration des plans d'aménagement et ce selon une structure bien définie.

Le règlement ministériel précité du 1^{er} juillet 2016, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2016, définit cette structure à laquelle les fichiers informatiques à produire devront correspondre.

Alors qu'actuellement les fichiers informatiques fournis par les bureaux d'études ne correspondent pas à la structure définie en annexe du règlement ministériel, un outil spécifique de conversion des données a été mis en place et ce en vue de convertir aisément les données spatiales (en format « dwg » ou « shp ») dans le format requis («GML »).

Cet outil de conversion est disponible à l'adresse : <https://pag-upload.mi.public.lu>.

Le règlement ministériel renseigne également à quelle occasion ces fichiers sont à produire :

- lors de la refonte complète et de la mise à jour d'un plan d'aménagement général qui ont été entamées par la saisine de la commission d'aménagement après l'entrée en vigueur du présent règlement ;
- lors des modifications des plans d'aménagement général dont la refonte « *mouture 2011* » a été entamée ;
- lors de l'élaboration et de la modification des plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » et « quartier existant » qui exécutent un plan d'aménagement général dont la refonte « *mouture 2011* » a été entamée.

Je tiens également à vous faire part que des formations spécifiques ont été organisées par le Ministère de l'Intérieur et l'Administration du Cadastre et de la Topographique afin de préparer les bureaux d'études, chargés de l'élaboration des différents projets d'aménagement, à cette nouvelle technologie.

En outre, je vous invite dès maintenant à recourir aux outils mis à disposition sur le site <https://pag-upload.mi.public.lu> afin de pouvoir contrôler la conformité et la qualité des données informatiques des projets d'aménagement général avant toute saisine du conseil communal telle que prévue à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Une fois que vous aurez chargé les fichiers informatiques sur le site précité, un protocole de vérification de la conformité des fichiers informatiques sera généré.

Ce protocole de vérification de conformité est à joindre au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement, lors d'une refonte d'un PAG respectivement lors de toute modification d'un PAG « *mouture 2011* ».

Pour toutes les questions relatives à ces procédés que vous jugerez utiles, un agent du Ministère de l'Intérieur (M. David Hottua, Tél. :247-84634, david.hottua@mi.etat.lu) se tient à votre disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur



Dan KERSCH